

**REGLEMENT INTERIEUR
POUR LA GESTION ET L'ORGANISATION
DU PLAN D'EAU RESERVE A LA PECHE DE LA CARPE**

PLAN D'EAU N°3 MAS D'ARNAUD- VERGEZE

Le présent règlement est annexé à la Convention passée entre la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Gard (FDAAPPMA) et le Groupement Régional Carpe Languedoc Roussillon dont il fait partie intégrante.

Toute utilisation du site implique l'acceptation du présent règlement.

L'objectif de ce règlement est de satisfaire au mieux toutes les catégories de pêcheurs mais aussi et surtout de participer à la protection du cheptel piscicole et de son environnement.

Il est aujourd'hui le juste compromis entre l'évolution de nos pratiques de la pêche de loisir de la carpe et la protection d'un cheptel carpe hors normes.

Il est un moyen supplémentaire pour enrayer de manière encore plus efficace les dérives et les abus que nous avons pu constater depuis quelques années.

Il sera également un outil précieux pour le pêcheur désirant participer à la protection du plan d'eau.

1) VOCATION DU SITE (conditions techniques de pêche)

Ce plan d'eau est principalement réservé à la pêche de la carpe et en NO-KILL (relâché vivant après capture) ce qui entraîne :

- La remise à l'eau du poisson vivant obligatoire pour toutes espèces, blancs et carnassiers.
- Le pêcheur prendra toutes les précautions pour sauvegarder le poisson et lui garantir les meilleures chances de survie.
- Afin d'être en conformité avec la loi qui vise à enrayer le trafic de gros poissons, il est rappelé aux pêcheurs, qu'il est interdit de maintenir en captivité ou de transporter une carpe, à toute heure, (article R.436-14 alinéa 5 du code de l'Environnement).
- Une cohabitation de bon aloi avec les pêcheurs de carnassiers devra être respectée.

2) CONDITIONS D'ACCES

Le site est ouvert gratuitement, à tout pêcheur individuel ou en groupe, titulaire de la carte de pêche du Gard ou d'un autre département avec le timbre club halieutique.

Tout club ou association de pêcheurs souhaitant organiser une animation ou une manifestation doit au préalable prendre contact avec le GRCLR et la Fédération.

Le pêcheur individuel peut accéder librement et à tout moment dès lors que le site est disponible. En cas d'occupations par un groupe pour cause d'animations ou de manifestations, il demandera la possibilité de pouvoir s'intégrer.

3) ANIMATION, MANIFESTATION, CALENDRIER.

- Des animations, manifestations et concours peuvent être organisés sur le site par tout club ou association de pêche qui doivent obligatoirement en faire la demande au GRCLR pour s'assurer de la disponibilité et ceci au moins 30 jours à l'avance.

Dès réception de l'accord, le club ou l'association devra mettre en place et au plus tôt, un affichage spécifiant les dates et les modalités de la manifestation. Le club ou l'association prendra à sa charge toute la logistique et restera l'organisateur principal de la manifestation mais devra faire un compte rendu précis de sa manifestation au GRCLR.

- La Fédération se réserve le droit d'utiliser le site pour des manifestations. Elle devra alors en aviser le GRCLR dans des délais suffisants pour une bonne coordination de l'utilisation.

- Le GRCLR tiendra à jour un calendrier d'utilisation du site dans lequel seront inscrits toutes les manifestations et les comptes rendu d'utilisation.

4) TENUE DU SITE

- Les pêcheurs usagers devront prendre toutes les dispositions pour éviter de détériorer les berges et la végétation.

- Le pêcheur veillera à ce que son poste de pêche et ses environs soient laissés en état de propreté. Ils devront notamment emporter leurs déchets.

- Chaque année le GRCLR organisera une matinée de nettoyage du site, le dimanche précédent le 1^{er} avril, ce sera l'occasion de se retrouver et de prouver notre attachement au plan d'eau et à son environnement.

- Les barbecues à charbon de bois ou à gaz seront autorisés, sauf en cas de décision contraire par l'autorité compétente.

- Les feux à même le sol sont interdits.

- Le GRCLR en liaison avec la FEDERATION étudiera la mise en place d'un conteneur poubelle à chacune des deux entrées principales. Dans l'éventualité où le conteneur serait déjà rempli, les déchets devront être emportés, et en aucun cas déposés à même le sol (chiens et chats errants)

- Le GRCLR en liaison avec la FEDERATION étudiera la mise en place de pancartes et d'un panneau d'affichage, ceci afin d'informer tous les utilisateurs.

5) REGLEMENTATION PECHE DE NUIT, CAMPEMENT ET BARQUE

Le GRCLR est favorable à une évolution positive de la pêche de la carpe de nuit, il doit prendre en compte les desideratas de chaque catégorie de pêcheur de carpe mais aussi la protection du cheptel.

Ce plan d'eau est petit et à certaine période de l'année, subit une pression de pêche jugée trop importante. Trop d'abus et trop de dérives ont été constatés.

Le GRCLR souhaite y mettre fin rapidement, l'idée générale est de trouver un compromis qui favorise tous le monde, qui ne pénalise plus les pêcheurs qui pratiquent du bord et sans barque et qui offre de bonnes possibilités à ceux qui aiment la pêche de précision à longue distance ou la pêche de la carpe de nuit .

REGLEMENTATION 2009, la pêche de la carpe de nuit et l'utilisation de la barque sont **interdites**. La pêche du carnassier est autorisée toute l'année, cependant les dispositions du code de l'environnement (taille minimale de capture, mode, procédés et heures de pêche.....) s'appliquent sur ce plan d'eau.

Le GRCLR mettra à profit cette année pour communiquer un maximum et expliquer le règlement qu'il souhaite mettre en place.

REGLEMENTATION 2010.

La pêche du carnassier en NO-KILL (remise à l'eau poisson vivant) sera autorisée toute l'année, sous réserve de respecter les heures légales de pêche et d'adapter son montage afin de limiter les blessures causées aux poissons.

La pêche de la carpe de nuit sera expérimentée et l'embarcation légère tolérée.

Il ne s'agira pas de légaliser les abus ou les dérives, bien au contraire l'idée est de trouver un juste compromis entre les différents pratiquants (pêcheur du bord et pêcheur avec barque), et de faire en sorte que le plan d'eau soit mieux partagé.

La pêche de nuit sera autorisée seulement une semaine sur deux. 52 semaines dans l'année, semaine impaire : pêche de nuit, campement et embarcation légère tolérée, semaine paire : pêche de nuit, campement et embarcation interdits, pêche du bord seulement.

	JOUR	NUIT
SEMAINE IMPAIRE	OUI	OUI
SEMAINE PAIRE	OUI sans campement, pêche du bord	NON

Cette mesure vise à limiter la durée de pression de pêche, elle mettra fin à la monopolisation trop longue d'un secteur et participe également à la protection du cheptel.

A elle seule cette mesure ne suffit pas, elle doit être accompagnée d'une limite d'utilisation d'embarcation légère.

Le plan d'eau est petit au maximum 4 embarcations légères seront tolérées.

Les pêcheurs en barque devront tout mettre en œuvre pour ne pas gêner les pêcheurs du bord. **(Cette mesure vise à ne pas pénaliser le pêcheur de bordure).**

Pour faciliter le dialogue entre pêcheurs, les marqueurs de ligne sont vivement conseillés.

Virtuellement le plan d'eau sera partagé en 4 zones, le pêcheur en barque qui se trouve dans la zone n°1 ne sera pas autorisé (sauf s'il est seul sur le plan d'eau) à tendre une ligne dans la zone n°2.

(Cette mesure vise à favoriser le partage du plan d'eau, voir le plan).

Une zone de protection sera créée, il s'agit des deux lignes de bois mort, pêcher ses abords immédiats sera toléré.

6) SECURITE, OBLIGATION ET INTERDICTION DIVERS

- les dispositions du code de l'Environnement s'appliquent (mode, procédés et heures de pêche.....)
- Baignade interdite.
- Toutes les personnes dans une embarcation devront être équipées d'un gilet de sauvetage.
- De nuit l'embarcation et le poste de pêche devront être signalés par un éclairage. (exemple lampe solaire) .
- Tout engin à propulsion thermique est interdit sur le plan d'eau.
- Une attention particulière sera portée sur les nuisances sonores (musique trop forte...).
- Il est formellement interdit, sans autorisation de couper des arbres et de détériorer les berges.
- La pelle style US est vivement conseillée pour enterrer « ses besoins journaliers ». Les WC chimiques seraient l'idéal.

7) CHEPTEL CARPE RECENSEMENT ET IDENTIFICATION

Dès 2009, le GRCLR mettra en place un fichier recensement et identification du cheptel carpe, le but est de connaître au mieux la composition du cheptel, de participer à la connaissance et à la lutte contre le trafic de carpe.

Une cellule identification sera créée, les candidatures sont ouvertes.

Contact Raphaël MARTOS 06 22 57 15 00

Stéphane MARTINEZ 06 15 14 83 09

Pour la réalisation d'un tel fichier, **la collaboration de tous les pêcheurs est indispensable.**

L'idée est de faire le point réel avec précision sur le nombre de poissons et faire un suivi (taille, poids, fréquence de capture, lieu de capture, signe particulier) pour ce faire il est demandé aux pêcheurs de bien vouloir prendre plusieurs photos gros plan, les deux faces du poisson sur le tapis de réception et éventuellement s'il y a des signes particuliers. Les vidéos seront également exploitées.

Nous demandons également aux pêcheurs de bien vouloir nous signaler chaque poisson trouvé mort, il devra être également pris en photo des deux faces pour tenir à jour le fichier cheptel.

Ce projet concerne toutes les carpes, également les petites, une centaine de kilos a été lâchée en 2008, leurs poids variaient entre 1.5 et 3 kilo.

8) CONTACTS, INTERLOCUTEURS

Pour participer au fichier recensement du cheptel ou signaler un poisson mort.

Raphaël MARTOS 06 22 57 15 00 martos.raphael@neuf.fr

Stéphane MARTINEZ 06 15 14 83 09

Pour tous renseignements comme la réservation du site, la prévision de manifestation etc.... il convient de prendre contact avec le GRCLR :

Président Pascal MARTINEZ 06 19 79 75 35 grclr@orange.fr

Vice président Stéphane MARTINEZ 06 15 14 83 09

Pour contacter le Fédération de Pêche du Gard :

Secrétariat : 04 66 02 91 61 fede-gard-peche@wanadoo.fr

Téléphones utiles :

Garderie fédérale : 04 66 02 91 66

Onema : 04 66 23 31 27

Gendarmerie : 04 66 88 00 15 (Aimargues) et/ou le 17

9) CHARGES FINANCIERES, EQUILIBRE PISCICOLE

L'accès au site est gratuit.

Le principe du NO-KILL (remise à l'eau poisson vivant) propre à l'esprit des pêcheurs du plan d'eau, devrait permettre de maintenir durablement le cheptel piscicole.

L'objectif du GRCLR est de maintenir un bon équilibre piscicole qui correspond à la capacité en nourriture naturelle que le plan d'eau peut fournir. Dans l'éventualité d'un déséquilibre, des prélèvements ou des empoisonnements seront effectués, mais toujours en relation avec la Fédération de Pêche du Gard.

10) POLICE DE LA PECHE

Le contrôle s'effectuera par la garderie fédérale, l'ONEMA, la gendarmerie, en vue du respect des conditions d'accès et du règlement du plan d'eau.

Les membres du GRCLR licenciés GN Carpe ont également un rôle de surveillance ; ils doivent alors privilégier le dialogue et en cas de difficulté prévenir les autorités concernées.

Chaque pêcheur peut participer par le dialogue à la connaissance et à l'application du règlement.

Fait à Nîmes le 14 mai 2009

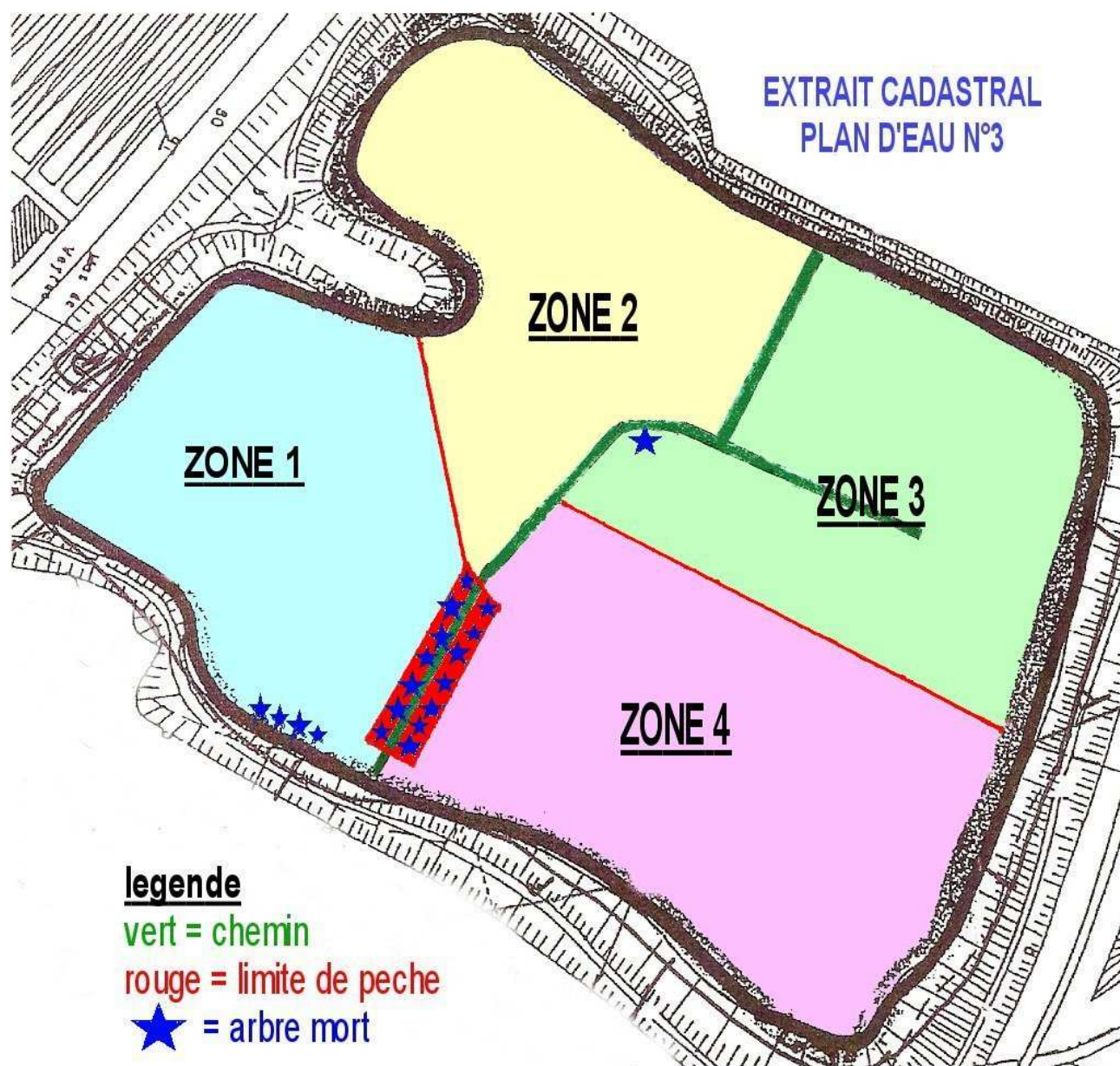
Pour la FDAAPPMA du GARD

Le Président Fédéral
Yves MEJAN

Pour le Groupement Régional Carpe

Le Président
Pascal MARTINEZ

PLAN D'EAU N° 3, LIMITE ET ZONE DE PECHE



Ces limites sont virtuelles, aucune implantation n'est faite, plus que jamais l'entente entre pêcheurs en barque est de mise. RAPPEL l'embarcation légère est tolérée.